

ANNEXE A : Règlement d'application des EPI

1 - Equipements de haute visibilité selon EN ISO 20471

Classe 3 :

La classe 3 s'applique à tous les collaborateurs lors de travaux de planification, de construction, d'entretien ou de dépannage sur et aux abords de la chaussée. Exceptionnellement, la classe 2 décrite plus loin s'applique.

Sont concernés notamment :

- Tous les employés de la DGMR,
- Tous les employés des entreprises mandatées par la DGMR ou autres (ex : OFROU, communes),
- Tous les intervenants externes (ex : services industriels, géomètres, ...),
- En règle générale, tous les intervenants ayant une activité sur les routes et autoroutes.

La classe 3 est définie ainsi :

- Vestes, t-shirts, gilets ou hauts de classe 2 et pantalons longs de classe 2 (combinaison haut et bas indispensable),

Quelques exemples de la classe 3 issu du catalogue des EPI de la DGMR :



De plus, le port de chaussures de sécurité S3 ainsi que le port de l'EPI associé à l'activité selon le tableau des activités du présent règlement ou selon la notice d'utilisation des outils ou des produits s'impose.

Classe 2 :

La classe 2 s'applique exceptionnellement lors de présence de courte durée (<1h) sur et aux abords de la chaussée. Cela concerne essentiellement le personnel administratif ou les invités externes présents en qualité de visiteur sur et aux abords de la chaussée.

Le casque sera toutefois obligatoire lors de présence à proximité de grues, d'engins de terrassement et de machines spéciales utilisées en génie civil (voir aussi chap.3 pour les autres cas de figure).



La notion de courte durée ne s'applique plus lors de travaux de nuit, en tunnel et par mauvaise visibilité. Dans tous ces cas la classe 3 est exigée.

Quelques exemples de la classe 2:



2 - EPI obligatoires selon les activités

En plus des habits de haute visibilité de la classe 3 ou exceptionnellement de la classe 2, le port des EPI obligatoires par activité est précisé dans le tableau des EPI ci-après :

Vue d'ensemble des équipements par activité							 Uniquement pour le personnel formé, h>2m	Autres
> Service hivernal								
Manipulation de fondants chimiques en milieu fermé (ex : halle à sel)	Chaussures à tige montante	X			X	X		
Travaux à proximité de la fraiseuse à neige		X	X	X	X			
Enlèvement de la glace sur parois rocheuses et des ouvrages d'art		X		X	X		X	
> Nettoyage								
Travaux avec cureuse	X		X	X	X			
Travaux avec des jets sous haute pression > 150 bars	X	X	X	X	X			
Travaux dans les milieux confinés (puits, chambres, canalisations visitables, déshuileurs, séparateurs, désableurs, galeries techniques)	X			X			X	Détecteur 4 gaz
Travaux sur parois rocheuses	X			X			X	
Entretien et travaux aux/sur/sous et aux abords des ponts, des ouvrages d'art et de soutènement	X			X			X	
Nettoyage des sanitaires/poubelles	X	X				Anti-perforation		
Travaux dans les culées de ponts	X			X			X	
Travaux d'entretien et nettoyage des filets de retenue	X			X	X		X	
> Surface verte : entretien des zones herbacées								
Travaux de fauche mécanisé (ex : M14, robot, etc.)	X	X	X		X			
Travaux de fauche avec débroussailleuse	X	X ¹	X		X			
X ¹ : Visière polycarbonate ou visière grillagée portée avec des lunettes de protection								
Ramassage et évacuation des déchets ligneux ou autres travaux de taille (sécauteur, cisaille)	X	X			X			
> Surface verte : entretien des zones boisées								
Travaux de bûcheronnage et élagage avec tronçonneuse								
Travaux de bûcheronnage et élagage avec autres machines (broyeuse, déchiqueteuse, etc.)	X	X ²	X	X	X			Pantalon de bûcheron
Travaux de dépressage avec débroussailleuse (disque métallique)								
X ² : Porter une visière grillagée et impérativement des lunettes de protection								
Autres travaux de tailles mécanisés (ex : taille haie)	X	X	X		X			
> Service technique								
Remplacement de glissières, sciage et meulage de glissières	X	X ³	X	X	X			
X ³ : Porter une visière polycarbonate et impérativement des lunettes de protection								
Travaux avec des appareils de fixation de boulons/gougeons/autres	X	X	X	X	X			
Pose de signalisation	X				X			
Travaux de pré marquage et marquage	X							
Travaux de rabotage du marquage	X				X	FFP3		

Vue d'ensemble des équipements par activité							 Uniquement pour le personnel formé, h>2m	Autres
> Service électromécanique								
Dépannage et entretien des installations techniques en GAT (galerie technique)	X			X				Lampe frontale Détecteur 4 gaz
Manipulation et entretien de batteries (avec acide)	X	X			X			
> Travaux d'électricité								
Selon prescriptions SEV								
Travaux sur installations électromécaniques	X	si risque d'éclat ou vapeur dans l'œil		si travaux en hauteur	Selon ASE	Selon ASE		
Travaux sur installations électromécaniques en présence d'un courant de court-circuit de plus de 1'000 Ampères	X	Visière faciale plastique		X	Gants isolants	Selon ASE		veste spécifique classe 2 ou 3 électro.
> Génie civil								
Travaux dans de fouilles et de terrassements ou autres travaux	X			X	X			Selon activités
> Atelier								
Travaux de soudage et meulage (pas de peau nue, aucuns vêtements en nylon)	X	X	X		X	Selon produit travaillé		Tablier en cuir
Travaux de sablage (nécessite un équipement spécial supplémentaire)	X		X		X			
Travaux de peinture au pistolet et de laquage	X	X				X		
> Autres								
Travaux avec camion grue ou autres engins de levage y compris pont de roulant	X			X	X			
Travaux sur nacelles	X			X			X	
Travaux sur échafaudage	X			X	X			
Travaux aux abords d'une nacelle, plateforme élévatrice, échafaudage, camion-grue ou en règle générale à proximité d'un risque de chute d'objets ou de matériaux	X			X				
Travaux avec des solvants et peintures	X	X			Selon fiche de données de sécurité du produit			
Travaux ayant un niveau sonore au-delà de 85 dB	X		X					

3 - Divers et cas particuliers

Casque :

- En conditions hivernales, lors de risques de chute de glace ou de neige provenant d'un véhicule (ex : bâche de camion), aux abords des giratoires, jonctions et carrefours, le port du casque est fortement recommandé.
- Les travaux sous des parois rocheuses imposent le port du casque.
- En vertu de l'art. 5 de l'OTConst, le casque doit être porté lors:
 - de travaux de construction de bâtiments et de ponts jusqu'à l'achèvement du gros œuvre,
 - de travaux exécutés à proximité de grues, d'engins de terrassement et de machines spéciales utilisées en génie civil,
 - du creusement de fouilles et de puits et des terrassements,
 - de travaux dans les carrières,
 - de travaux en souterrain,
 - de travaux de minage,
 - de travaux de déconstruction ou de démolition,
 - de travaux de construction en bois ou en métal,
 - de travaux dans et hors des conduites.

Evénements imprévisibles :

- Pour tous les événements imprévisibles sur la route nécessitant une intervention urgente en dehors des heures de travail planifiées et des heures de piquet, la veste ou le gilet de classe 2 sont exceptionnellement admis.

Code vestimentaire :

- Les EPI ne faisant pas partie de l'assortiment de la DGMR et non validés par la Direction de projet des EPI ne sont pas admis.
- Le libre choix du couvre-chef est autorisé.
- Toute modification ou détérioration volontaire des EPI est strictement interdite, la réparation ou le remplacement de l'EPI sera à la charge de l'employé.

Travaux en atelier :

- Les travaux temporaires du personnel d'entretien RN et RC nécessite de porter des EPI adaptés à l'activité qui présente des risques particuliers, ex :
 - Soudage,
 - Meulage,
 - Manipulation de produits chimiques,
 - Forge,
 - Carrosserie.